

REUNION DU SYNDICAT DU 01/03/24 CR2024-01

Composition du syndicat

Gilles VIVET	<i>Président</i>	Présent
Gérard DESCHAMPS-BERGER	<i>Secrétaire</i>	Présent
Sébastien SAVOV	<i>Représentant la commune de St Marcel</i>	Excusé
Mireille JAY	<i>Membre titulaire</i>	Excusée
Laurette ROFFINO	<i>Membre titulaire</i>	Présente
Jacky DESCHAMPS-BERGER	<i>Membre titulaire</i>	Absent
René VILLERMET	<i>Membre titulaire</i>	Présent
Marie Hélène GUILLOT	<i>Membre suppléant</i>	Présente
Hélène VIVET	<i>Membre suppléant</i>	Absente
Gérard GOMBERT	<i>Membre suppléant</i>	Présent

Nombre de membres titulaires : 7

Marie Helene GUILOT supplée Mireille JAY Gerard GOMBERT supplée Jacky DESCHAMPS BERGER

Nombre de présents ou représentés : 6

Quorum : 4

Le quorum étant atteint la séance a été ouverte à : 17H00

ORDRE DU JOUR

Approbation du CR du 15/09/2023

Les membres présents à cette réunion approuvent le CR sans remarques

Compte de gestion 2023 Compte administratif 2023 Délibération N° 2024-4

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 et L.2121-31,
Le président Gilles VIVET présente le compte de gestion et le compte administratif 2023 qui se résume comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes : 3008.44 € Dépenses : 900.08 €

Résultat : 2108.36 €

Excédent 2022 reporté : 706.07 €

Résultat de clôture : 2814.43 €

Section d'investissement :

Recettes : 10 649.25 € Dépenses : 12 954.00 €

Résultat : - 2304.75 €

Excédent 2022 reporté : 15 416.09 €

Résultat de clôture : 13 111.34 €

Dit que les documents budgétaires sont joints à la délibération.

Le syndicat déclare que le compte de gestion et le compte administratif n'appelle ni observations ni réserves

Approbation du compte de gestion

Nombre de votant	6	Suffrages exprimés	6
Pour l'adoption	6	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

Approbation du compte administratif hors la présence du président Gilles VIVET

Nombre de votant	5	Suffrages exprimés	5
Pour	5	Contre	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de l'AFP ou sur le site

Affectation des résultats 2023
Délibération N° 2024-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Proposition d'affectation des résultats par le président

- **Affecter 2000 € au compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisé**
- **Reporter la somme de 13 111.34 € en recette d'investissement**

- **Le syndicat décide :**

D'inscrire la somme de 2000 € en recette d'investissement au BP 2024

De reporter la somme de 13 111.34 € en recette d'investissement et 814.43 € en recette de fonctionnement au BP 2024 de l'AFP Montfort

Nombre de votant	6	Suffrages exprimés	6
Pour l'adoption	6	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de l'AFP ou sur le site

BUDGET PRIMITIF 2024
Délibération 2024-6

Section Fonctionnement

Recettes		Dépenses	
Loyers 2024	1 900,00 €	Assurance	600.00 €
		Adhésions	180.00 €
		Réception	300.00 €
Solde 2023	814,43 €	Abonnement site AFP	180,00 €
		Divers	1 454,43 €
Total	2 714,43 €	Total	2 714,43 €

Section investissement

Recettes		Dépenses	
Solde 2023	13 111,34 €	Piste pastorale	83 800,00 €
Subvention Communale d'équipement	25 000,00 €	Autres travaux	1 311,34 €
Affectation fonctionnement	2 000,00 €		
Avance de trésorerie	45 000,00 €		
Total	85 111,34 €	Total	85 111,34 €

- Budget Préparé par le président

- Affiché du 15/01/24 au 01/03/24 au siège de l'AFP et sur le site : afp-montfort-73.com

Nombre de votant	6	Suffrages exprimés	6
Pour l'adoption	6	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de l'AFP ou sur le site

Travaux 2024 secteur subventionnable

Travaux à l'alpage (piste)

Suite à la demande de l'assemblée générale, d'arrêter la mission de maîtrise d'œuvre jugée trop onéreuse (9 % du montant des travaux), le président Gilles VIVET a négocié avec ACAH et soldé leur prestation pour un montant de 519 €. La maîtrise d'œuvre sera assurée par Gilles VIVET et René VILLERMET.

Dans le dossier de demande de subventions la Région demande 4 pièces complémentaires dont un rapport d'impact sur la faune et la flore. Pour cette dernière Gilles VIVET contacte l'ONF pour répondre à cette demande.

Travaux 2024 amélioration foncière

Afin de faciliter le travail de nos partenaires exploitants le syndicat valide les travaux suivants votés en AG du 31/10/2023 :

Champ Magnon : les arbres seront abattus par des volontaires

Les Chavonnes : C'est Pierre VINCENT VIBERT qui a procédé à la coupe

Pour ces 2 secteurs restera le déssouchage qui est conditionné par le coût de la piste de l'alpage.

Matinée des propriétaires

2 Demi-journées sont programmées :

- Alpage : enlèvement des arcosses **date retenue en juillet et à préciser**
- Montfort : samedi 13 avril à 8 h 30 ou si le temps ne le permet pas le samedi 27 avril

Remboursement frais G. DESCHAMPS-BERGER Délibération 2024-7

Abonnement au site 1AND1 du 16/02/23 au 16/02/24 suivant factures jointes

Soit un total de : 258.47 €

Le syndicat valide ce remboursements

Gérard DESCHAMPS BERGER ne participe pas au vote

Nombre de votant	5	Suffrages exprimés	5
Pour l'adoption	5	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de l'AFP ou sur le site

Questions diverses

Aucune questions diverses

La séance est levée à 18H30

Lu et approuvé le.....

Les membres du bureau